

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

**LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la convention « DVU\_2020-051\_IFAV\_Carnet de voyage é 2021 » ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Président de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne accorde une subvention de **500,00 €** à l'association Il Faut Aller Voir (IFAV), organisatrice du 21<sup>ème</sup> Rendez-vous du Carnet de Voyage, qui s'est déroulé du 19 au 21 novembre 2021 pour l'organisation du 7<sup>ème</sup> Prix Universitaire International du Carnet de Voyage Étudiant.

L'association versera *in fine* la somme à la lauréate du Prix Universitaire International du Carnet de Voyage Étudiant, Madame Justine PERONNET.

L'UCA s'engage par ailleurs à prendre en charge le déplacement de la lauréate pour la soirée de remise du prix du 19 novembre 2021 et à assurer son hébergement à la Maison Internationale Universitaire du CROUS de Clermont-Ferrand ou dans une autre structure d'hébergement pour un maximum de deux nuitées, selon les règles en vigueur à l'UCA.

Les sommes seront prélevées sur l'éOTP V20DVU01 du budget de la Direction de la Vie Universitaire.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16/11/2021

Le Président

  
Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

17 NOV 2021

- Publié le

17 NOV 2021

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.